

Commune de Plogonnec



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1

Avis de la commission Départementale de
la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Phase enquête publique

	Prescrite par Arrêté du Maire le :	Approuvée le :
Modification n°1	19 août 2021	



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Finistère
Service d'économie agricole**

Quimper, le

02 FEV. 2023

Affaire suivie par : Mme Valérie BUREL
Tél : 02.98.76.59.12

Mél : ddtm-cdpenaf@finistere.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

M. le Maire de PLOGONNEC

OBJET: Projet de PLU – Consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur le projet de modification du PLU de PLOGONNEC.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'avis rendu par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la séance du 19 janvier 2023.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Stéphane BURON



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Finistère**
Service d'économie agricole

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES
ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Réunion du 19 janvier 2023

Modification du PLU de PLOGONNEC

- examen au titre de l'article L151-13 (iSTECAL) :

La collectivité souhaite créer un STECAL à vocation d'activités économiques artisanales (zonage Ai), afin de permettre l'accueil d'une entreprise d'entretien et d'aménagement de bateaux à Kernevez-Kerlanguy.

Le règlement écrit ne permet qu'une extension limitée. Conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le STECAL ne justifie pas de disposition permettant de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement et la préservation du caractère agricole du secteur. De plus, l'utilisation du hangar pour de l'activité économique doit passer par un changement de destination de l'usage du bâtiment. Or, le bâtiment ne répond pas à l'ensemble des critères déterminés par la CDPENAF pour autoriser un tel changement de destination, notamment en ce qui concerne le caractère architectural et patrimonial de la construction.

[...]

La délimitation du STECAL Ai du projet de modification du PLU de Plogonnec est soumis au vote :

Nombre de votants : 13

Nombre d'avis défavorable : 13

La commission émet un avis défavorable à l'unanimité sur la délimitation du STECAL Ai prévu au projet de modification du PLU de la commune de Plogonnec au motif de que cette activité n'a pas vocation à être implantée en zone agricole notamment en raison de l'impact de cette activité sur son environnement.

- examen au titre de l'article L151-11 (inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination) :

Il s'agit de mettre en cohérence les bâtiments étoilés sur le document graphique et les fiches correspondantes concernant deux bâtiments. De plus, pour faire suite à l'avis de la CDPENAF du 29 mars 2022, cinq bâtiments étoilés sont retirés car ils ne répondent pas aux critères d'identification déterminés par la CDPENAF (assainissement, absence de proximité de bâtiments servant à la production agricole à moins de 200 mètres...).

Le projet d'actualisation de l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination est soumis au vote :

Nombre de votants : 13

Nombre d'avis favorable : 13

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur l'actualisation de l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination prévu au projet de modification du PLU de la commune de Plogonnec.

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Stéphane BURON

